

Le Conseil Municipal s'est réuni à 5 reprises en 2022.

Ci-après, sont relatées les principales décisions prises au cours de ces séances.

FINANCES

Le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** le compte administratif 2021, document en tout point conforme au compte de gestion établi par M. le Receveur Municipal. Le compte administratif 2021 est présenté chapitre par chapitre en section de fonctionnement et opération par opération en section d'investissement sous la présidence de Mr Jean-Claude BRETNACHER, 1^{er} adjoint. M. Pierre ALBERT s'est retiré lors du vote.
La section de fonctionnement présente un excédent de 166 385,76 € et un déficit en section d'investissement de 13 815,18 €.
Le Conseil Municipal, après délibération décide d'affecter la somme de 75 000 € au compte 1068 en section d'investissement du budget primitif 2022 ;
- **d'adopter** le budget primitif 2022 présenté par le Maire qui s'équilibre à 583 066,76 € en dépenses et recettes de fonctionnement et à 175 466,18 € en recettes et dépenses d'investissement ;
- **de fixer** les taux des taxes pour 2022 comme suit :
 - Taxe foncier bâti : 28,11 % ;
 - Taxe foncier non bâti : 47,92 % ;
- **d'admettre** en non valeur les créances de divers redevables pour un montant total de 25,10 € ;
- **d'effectuer** les transferts de crédit suivants :
 - Compte 6067 : - 1 500 € ;
 - Chapitre 023 : + 1 500 € ;
 - Opération 38 : - 500 € ;
 - Compte 2183 : + 500 € ;
- **d'abonder** les comptes budgétaires suivants :
 - Chapitre 021 : + 1 500 € ;
 - Compte 2183 : + 1 500 € ;
- **d'effectuer** les transferts de crédit suivants :
 - Chapitre 012 compte 6411 : + 15 000 € ;
 - Chapitre 023 : - 15 000 € ;
 - Opération 22 compte 2188 : - 15 000 € ;
 - Chapitre 021 : - 15 000 € ;

- **de vendre** le tracteur RENAULT avec sa débroussailleuse à M. Yvon SERRANO pour un montant de 3 500 €.

Suite à l'achat de deux columbariums comprenant 12 cases chacun (2 urnes par case), le Conseil Municipal, après délibération, décide de fixer le tarif d'une case columbarium à 700 € (30 ans).

SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal décide :

- **d'accorder** les subventions suivantes :
 - AFAIE : 60 € (brioches de l'amitié) ;
 - Football club de Volmerange lès Boulay : 2 500 € ;
 - Ligue contre le cancer : 30 € ;
 - MJC de Volmerange lès Boulay : 1 048 € ;
 - Syndicat des arboriculteurs : 2 082 € ;
- **d'approuver** l'acquisition de deux columbariums ;
- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel :

AIDES PUBLIQUES		
Ambition Moselle	4 120 €	50 %
Sous-total aides publiques	4 120 €	
AUTOFINANCEMENT		
Fonds propres	4 120 €	50 %
Sous-total autofinancement	4 120 €	
TOTAL	8 240 €	100 %

- **d'autoriser** le Maire à solliciter des aides financières au titre de « Ambition Moselle 2020-2025 » ;
- **d'approuver** les travaux de rénovation de la chaufferie du groupe scolaire - salle polyvalente et **de retenir** l'entreprise HOERMANN-SCHAD pour les effectuer ;

- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel :

AIDES PUBLIQUES		
Ambition Moselle	4 010,75 €	25 %
Etat (DETR)	8 021,50 €	50 %
Sous-total aides publiques	12 032,23 €	
AUTOFINANCEMENT		
Fonds propres	4 010,75 €	25 %
Sous-total autofinancement	4 010,75 €	
TOTAL	16 043 €	100 %

- **d'autoriser** le Maire à solliciter des aides financières au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et « Ambition Moselle 2020-2025 » ;
- **d'approuver** l'installation de stores dans les salles de classe de l'école LE PÂTURAL et **de retenir** l'entreprise PRIVA'STORES pour effectuer ces travaux ;
- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel :

AIDES PUBLIQUES		
Etat (DETR)	2 291,50 €	50 %
AUTOFINANCEMENT		
Fonds propres	2 291,50 €	50 %
TOTAL	4 583 €	100 %

- **d'autoriser** le Maire à solliciter une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- **d'accorder** la subvention suivante : MJC de Volmerange lès Boulay : 732.77 €.

TRAVAUX

Le Conseil Municipal décide :

- **de refacter** à l'AFR de Volmerange lès Boulay les travaux de débroussaillage effectués par la CUMA DU MILLENIUM pour un montant de 1 224,30 € TTC ;
- **de réaliser** des travaux à l'atelier de jus de pomme et de les confier à l'entreprise FRERES BEURTON pour un montant de 8 160,96 € TTC ;

- **d'accepter** la participation financière de 6 800,80 € du syndicat des arboriculteurs pour les travaux de renforcement de la charpente de l'atelier de jus de pomme.

PERSONNEL

Le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention entre la commune de Raville et la commune de Volmerange-Lès-Boulay portant sur la mise à disposition d'un agent adjoint d'animation, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 16 h, à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- **de supprimer** le poste d'adjoint technique à raison de 25 h / semaine ;
- **de créer** un poste d'adjoint technique à raison de 35 h / semaine ;
- **d'accepter** les nouvelles conditions tarifaires du contrat d'assurance des risques statutaires 2021-2024 :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale : tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,76 % ;
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC) : tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,80 % ;Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité ;
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

IMMOBILIER

Le Conseil municipal décide :

- **d'augmenter** à compter du 1^{er} janvier 2022, le montant des loyers communaux de + 0,83% conformément à l'augmentation de l'indice de référence des loyers ;

- **d'augmenter** à compter du 1^{er} janvier 2023, le montant des loyers communaux de + 3,49 % conformément à l'augmentation de l'indice de référence des loyers.

ACCUEIL PERISCOLAIRE et ECOLE

Le Conseil Municipal décide :

- **de fixer** la tarification sociale à 3 tranches pour les enfants de la commune selon le tableau ci-dessous :

Tranche 1 Quotient familial 0 à 1000	Tranche 2 Quotient familial 1001 à 1800	Tranche 3 Quotient familial Supérieur à 1800
0,95 €	1 €	4,10 €

- **de dire** que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} septembre 2022 et pouvant être révisée à tout moment par une nouvelle délibération (*jusqu'à une prochaine révision des tarifs de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois ou des aides de l'Etat, la commune restant libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite*) ;
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise en place du dispositif de tarification sociale de la restauration scolaire entre la commune et la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois ;
- **d'acquérir** un photocopieur DX3525i pour l'école le Pâtural auprès de la société FAC-SIMILE au prix de 2 760 € TTC, selon les conditions suivantes :
 - o Copie noir et blanc : 0,006 € HT ;
 - o Copie couleur : 0,06 € HT ;
- **d'acquérir** un équipement VPI pour l'école le Pâtural auprès de la société LBI SYSTEMS au prix de 1 920 € TTC ;
- **de fixer** les frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2021/2022 (voir **BILAN DE FONCTIONNEMENT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE 2021/2022** page xx) ;
- **d'approuver** le règlement intérieur pour l'accueil périscolaire année scolaire 2022/2023, consultable sur www.volmerangelesboulay.fr ou en mairie ;

- **d'accepter** les devis des intervenants pour les activités suivantes :
 - « atelier poterie » au tarif horaire de 45,00 € ;
 - « théâtre » pour la période allant de septembre 2022 à juin 2023 au prix de 1 500 € ;
 - « Aïkido » au prix horaire de 45,00 € ;
 Les frais kilométriques ainsi que les frais d'achat de produit sont en sus. Le Conseil Municipal autorise le maire à signer les conventions d'animation ;
- **d'approuver** la création du Conseil Municipal des Jeunes qui a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge. Le but est de les familiariser aux processus démocratiques : le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, mais aussi de leur transmettre la gestion de projets tout en bénéficiant de l'accompagnement de conseillers municipaux (voir CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES page xx) ;
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires au renouvellement du contrat CAF pour la période 2022-2025 ;
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires au renouvellement du contrat CAF pour la période 2021-2024.

INTERCOMMUNALITE

Le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise en place du dispositif de tarification sociale de la restauration scolaire, dite cantine à 1 € avec la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois ;
- **la création** d'un Comité Social Territorial unique placé auprès de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois compétent pour les agents de la commune, de la CCHPB et des communes de Boulay, Bannay, Berviller en Moselle, Bettange, Château-Rouge, Condé-Northen, Coume, Dalem, Denting, Eblange, Guinkirchen, Gomelange, Hargarten aux Mines, Helstroff, Hinckange, Mégange, Merten, Momerstroff, Narbéfontaine, Niedervisse, Oberdorff, Piblange, Roupeldange, Téterchen, Tromborn, Varize-Vaudoncourt, Valmunster, Velving et Villing ;
- **d'approuver** la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois telle qu'elle a été votée par le Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2022 ;

- **d'adhérer** au groupement de commande proposé par la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois concernant la prestation d'entretien de voirie par balayage et autorise le Maire à signer la convention.

DIVERS

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, dans l'attente d'un marché proposé par la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois, d'accepter le devis de l'entreprise MALEZIEUX et d'effectuer un essai pour le balayage des rues, selon les conditions suivantes :

Travaux de balayage, y compris traitement des sables de curages :

- o Le km de fil d'eau : 84,00 € HT ;
- o Circuit 1, soit pour une distance estimée de 4,5 km = 378 € HT ;
- o Circuit 2, soit pour une distance estimée de 7,5 km = 630 € HT.

Le maire procède à la présentation du rapport annuel 2020 du service eau potable. Ce document a été élaboré par le Syndicat des Eaux de Boulay et est mis à disposition du public.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la société SELESTE relative à la création d'un crématorium animalier sur le territoire de la commune de BOULAY-MOSELLE.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service à la mission « RGD » avec le CDG 57 ;
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière ;
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après délibération, propose les candidatures suivantes pour siéger au bureau de l'Association Foncière de Volmerange lès Boulay :

- M. Gérard VECRIGNER ;
- M. Jean-Paul ALBERT ;
- M. Jean-Claude BRETNACHER ;
- M. Dominique BOUCHÉ ;
- M. Michel LACOMBE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner M. Jean-Claude BRETNACHER correspondant incendie et secours de la commune.

Le Conseil Municipal décide de nommer :

- Mme Elisabeth KIHN-BACK, agent recenseur pour effectuer le recensement de la population qui aura lieu en 2023 et décide de fixer sa rémunération à 800 € brut ;
- Mme Adeline REINERT, coordonnateur communal pour effectuer le recensement de la population qui aura lieu en 2023 et décide de fixer sa rémunération à 235 € brut.

Le Conseil Municipal décide d'approuver les procès-verbaux du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2022, 31 août 2022 avec une abstention et 3 octobre 2022.